



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CRÉATION DE PLUSIEURS CHAMBRES SOUS TROTTOIR POUR LA FUTURE INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDÉO SURVEILLANCE RUE DES VOSGES

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,  
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des Communes,  
Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le code de la route,  
Vu l'article 610-5 du Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,  
Vu la demande écrite de l'entreprise BMK COMMUNICATIONS en date du 28 juin 2024,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de création de plusieurs chambres sous trottoir pour la future installation de caméras de vidéo-surveillance au droit du 2, rue des Vosges à Pont-Audemer,

#### ARRETE :

Article 1 : L'entreprise BMK COMMUNICATIONS est autorisée à effectuer les travaux cités ci-dessus au droit du 2, rue des Vosges à Pont-Audemer, à compter du lundi 8 juillet 2024 et ce, jusqu'au vendredi 6 septembre 2024 inclus.

Article 2 : La circulation se fera sur une chaussée réduite et la vitesse sera limitée à 10 km/h. Le stationnement sera interdit au droit de la zone des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité des piétons et la circulation des automobilistes.

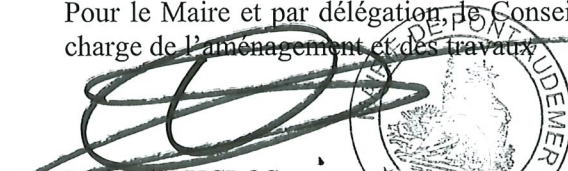
Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, et l'entreprise BMK COMMUNICATIONS, le SMUR et les Sapeurs-Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 10 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

  
Richard DUCLOS

